

# Compte-rendu de réunion

**OBJET DE LA RÉUNION :** Réunions de restitution de l'étude de la pêche d'anguille en PACA + Mise en œuvre du plan anguille  
(18 et 19 mai 2009, PNR Camargue et Comité local des pêches de Martigues)

**DATE**

08 Juin 2009

**RÉDACTEUR :** Claude PUTAVY

**SERVICE / UNITÉ :** DIREN / DB / UPGD    **LIEU :** DIREN RHONE ALPES

**PARTICIPANTS :** 18 mai à Arles : Pêcheurs professionnels de Camargue (environ 20), MRM, PNR Camargue, ONEMA Paris, DREAL PACA, DIREN de bassin

**PARTICIPANTS :** 19 mai à Martigues : Pêcheurs professionnels de Berre (environ 25), Comité local de Martigues, MRM, GIPREB, ONEMA Paris, DIREN de bassin, DRAM PACA

## I - RENDU DE L'ETUDE SUR LES PECHERIES D'ANGUILLE EN PACA

ABDALLAH Y., CRIVELLI A.J., LEBEL I., MAUCLERT V., HENISSART C., MAROBIN D., 2009. État des lieux de la pêche professionnelle à l'Anguille (*Anguilla anguilla*) en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Association Migrateurs Rhône Méditerranée, Pôle relais lagunes méditerranéennes, Tour du Valat, Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins PACA, Parc Naturel Régional de Camargue. 51 p. + annexes.

Etude à télécharger sur : (12 Mo)

[http://www.pole-lagunes.org/ftp/LettreLagunes\\_juin08/Etat\\_Lieux\\_Pecheries\\_AnguillePACAmay2009.pdf](http://www.pole-lagunes.org/ftp/LettreLagunes_juin08/Etat_Lieux_Pecheries_AnguillePACAmay2009.pdf)

Sujets abordés	Commentaires	Qui / suite
Présentation des résultats de l'étude par MRM	<p>Les pêcheurs estiment que la prise moyenne est de 5 tonnes par an et par patron (sauf exception d'un patron avec beaucoup de matelots).</p> <p>Il ne faut pas oublier d'estimer les prises des pêcheurs qui n'ont pas pu être questionnés, ce qui est fait dans le rapport final.</p> <p>Sur Berre, les pêcheurs précisent que sur chacune des deux périodes de 120 jours identifiées dans l'année par l'étude, les pêcheurs pratiquent effectivement la pêche sur 80 jours. En effet, les conditions climatiques ne permettent pas de pêcher l'anguille tous les jours (ex des jours de mistral).</p> <p>Les pêcheurs estiment que la sélectivité des engins se joue avec les mailles du cœur du verveux et non sur les mailles utilisées au fond des verveux.</p>	Les copies des transparents sont annexées au CR

## II –MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION (PG) ANGUILE - PECHE

Sujets abordés	Commentaires	Qui / suite
<p>Mise en œuvre des mesures du PG en PACA</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une délibération a été prise par le Comité régional des pêches PACA. Celle ci reprend les mesures du PG (licences, périodes de pêche....)</li> <li>- Un arrêté du 27 novembre 2008 du Préfet PACA (DRAM PACA) rend opposable cette délibération.</li> <li>- Problème : les licences ne sont toujours pas attribuées aux pêcheurs et les pêcheurs n'ont pas été informés de l'instauration d'une saison de pêche.</li> </ul> <p>ONEMA rappelle que le règlement entre en vigueur le 1er juillet 2009.</p> <p>DIREN de bassin : il est donc impératif que les licences soient attribuées avant cette date.</p> <p>Elles sont déjà distribuées du côté Languedoc-Roussillon.</p> <p>Les pêcheurs alertent sur le carnet de capture et signalent que s'ils peuvent en effet remplir tous les soirs, ils ne peuvent en pratique faire un envoi tous les soirs.</p> <p>La DRAM PACA rappelle que ces exigences existent pour d'autres espèces qui font l'objet de mesures de préservation (ex du thon) et que l'inscription de l'anguille à la CITES suppose un suivi de ce type.</p> <p>Les remarques de pêcheurs seront répercutées au niveau national par la DIREN de bassin afin de voir si un aménagement est possible considérant qu'il n'y a pas de quota à gérer pour les anguilles jaunes et argentées contrairement à la civelle.</p>	<p>Envoi d'une copie de l'arrêté et de la délibération aux pêcheurs afin qu'ils appliquent la saison dès l'été 2009.</p> <p>Elections prévues au CRPMEM PACA le 26 mai : une commission anguille doit être créée et elle examinera les demandes de licences.</p> <p>Les pêcheurs seront informés par les DRAM de l'avis des ministères sur cette question.</p>
<p>Mesures relatives à la pêche : domaine maritime ou eau douce ?</p>	<p>Les mesures relatives à la pêche sur les cours d'eau douce sont différentes avec mise en place de licence lors du prochain renouvellement mais aussi réduction d'une période d'ouverture à 7 mois en 2009, 6 mois en 2010 et 5 mois en 2011.</p> <p>Pour la Camargue, les pêcheurs demandent quelles mesures s'appliquent dans chacune des lagunes (mesures relatives au domaine maritime ou aux eaux douces ?).</p> <p>De plus, la question des étangs privés n'est pas réglée.</p>	<p>Proposition de faire la liste des plans d'eau et de préciser les règles de pêche pour l'anguille sur chacun de ces plans d'eau.</p> <p>DIREN relance l'analyse juridique sur la question des étangs privés.</p> <p>DIREN de bassin envoie à la MISE un courrier concernant le statut des eaux.</p> <p>+ fait le point des arrêtés pris pour les eaux douces.</p>

<b>Contrôle du braconnage</b>	<b>Les pêcheurs évoquent les problèmes de braconnage.</b>  <b>DIREN signale que c'est en effet un problème souvent évoqué et que des actions de contrôle sont nécessaires durant l'année 2009.</b>	<b>La DIREN de bassin propose au préfet de bassin un courrier demandant au Préfet des Bouches-du-Rhône de prévoir un plan de contrôle en 2009 et 2010.</b>
-------------------------------	--	--

**Annexes :**

**Présentations en pdf de MRM et de la DIREN de bassin**  
**Arrêté du 27 novembre 2008 du Préfet PACA (DRAM PACA) pour les eaux maritimes**  
**Délibération du Comité régional des pêches PACA.**  
**Liste des lagunes**  
**Plaquette anguille de l'Onema**